Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900997-20251215-20250806-DE

DEPARTEMENT	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINISTERE	DE LA COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU

Conseillers **En exercice : 12** **Présents : 10** **Votants : 11** **Date de la convocation 10 décembre 2025** **Quorum : 7**	***Séance du 15 décembre 2025*** L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire. **Présents** : Tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Annie Priol qui a donné pouvoir à Mme Anne Apprioual **Absente** : Mme Armelle Kernéïs Mme Sandra Roudaut a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N° 2025-08-06

OBJET : Délibération portant désignation des représentants au Comité de pilotage CTG

Exposé

La Convention Territoriale Globale du Pays d'Iroise 2026-2030, conclue entre la CAF du Finistère, Pays d'Iroise Communauté, les 19 communes membres et le Département du Finistère, prévoit la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) chargé :

- d'impulser et suivre le plan d'actions ;
- d'évaluer annuellement l'avancement de la CTG ;
- d'assurer la coordination territoriale.

Selon la convention, chaque commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL.
Il appartient donc au Conseil municipal de procéder à ces désignations.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales,
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF),
VU la délibération n° CC2025-05-29 du 21 mai 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au déploiement du poste de chargé de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG),
VU la délibération n° CC2025-11-06 du 12 novembre 2025 de Pays d'Iroise Communauté, relative au renouvellement de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF29, Pays d'Iroise Communauté, les communes et le Conseil départemental du Finistère, pour la période 2026-2030,
VU la délibération n°2025-08-04 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030,
VU la délibération n° 2025-08-05 du 15/12/2025 du conseil municipal portant approbation de la convention de mutualisation du poste de chargé de coopération CTG,
Considérant la nécessité de désigner les représentants de la Commune au comité de pilotage,
Considérant que le Conseil Municipal a donné son accord pour procéder à un vote à main levée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Mme Brigitte Gallic comme représentant titulaire au comité de pilotage CTG :
- M Daniel Lénaff comme représentant suppléant
- dit que ces représentants participeront aux réunions du comité de pilotage en lien avec Pays d'Iroise Communauté, la CAF du Finistère et les autres communes membres.

Fait les jour, mois et an que devant.

Le Maire,

ANNE APPRIOUAL